

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 310

présenté par  
Mme de Vaucouleurs

-----

**ARTICLE 3**

Substituer aux alinéas 4 à 7 les deux alinéas suivants :

« 1° les demandeurs d'emploi dont le diagnostic d'agilité professionnelle réalisé par Pôle emploi fait apparaître une fragilité au titre des compétences maîtrisées ou de la catégorie d'emploi exercée dont l'obsolescence sur le marché du travail est avérée ;

« 2° le public précédemment en parcours au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique ou d'une entreprise à but d'emploi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser le bénéfice du CDI renforcé qui ne doit pas être identique à celui pour lequel les solutions d'insertion IAE semblent les plus adaptées.